



**RESORPTION DES ZONES BLANCHES DE TELEPHONIE MOBILE
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN
PYLONE SUR LA COMMUNE D'ALTWILLER.**

ENTRE :

La commune d'Altwiller représentée par son maire, M. Alain LIEB, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire de juillet 2001 avait mis en place un programme d'extension de la couverture du territoire pour la téléphonie mobile, doté de moyens budgétaires pour financer, en partenariat avec les opérateurs et les collectivités locales, la couverture de zones dites «blanches».

Sur le territoire du Bas-Rhin, cette première opération a conduit à la construction par les collectivités, sous maîtrise d'ouvrage du Département, et à la mise à disposition des opérateurs de six pylônes.

La Région Alsace et le Département du Bas-Rhin avaient tous deux participé fortement au financement de cette opération.

Un nouveau comité de pilotage national, tenu le 6 juin 2008 a validé la liste « phase 2 » des communes restant à couvrir. La commune d'ALTWILLER figurait sur cette liste, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage locale et avec un cofinancement Etat – Collectivités.

Le Département du Bas-Rhin a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération et d'en avancer l'ensemble du financement.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune d'Altwiller aux dépenses relatives à la construction d'un pylône sur le territoire de la commune, destiné à être mis à disposition des opérateurs de téléphonie mobile dans le but de résorber la zone blanche correspondante.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et pilotage :

La maîtrise d'ouvrage des travaux et le pilotage de l'opération sont assurés par le Département du Bas-Rhin qui assure le préfinancement de l'opération.

Article 3 : Calendrier de réalisation :

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 mois sur l'année 2013.

Article 4 : Coût des travaux:

Le coût total des travaux s'établit à :

	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	20 563 €	24 593 €
Travaux pylône	108 229 €	129 442 €
CSPS	1 215 €	1 453 €
ERDF	7 989 €	9 555 €
Orange	82 744 €	98 962 €
TOTAL	220 740 €	264 005 €

Article 4 : Financement:

L'Etat, par arrêté n° 20-2010/212-50/0112/02 du 21 décembre 2010, prorogé par arrêté du 12 décembre 2012, a décidé d'attribuer une subvention de 38 000 €.

La commune d'Altwiller a proposé une participation financière de 15 000 € (délibération à venir).

Par courrier en date du 18 décembre 2011, le Président de la Région Alsace avait proposé une participation régionale à hauteur de 15% du coût des travaux, plafonnée à 40 000 €.

Le solde étant à la charge du Conseil Général du Bas-Rhin.

D'où les participations suivantes :

- Etat :	38 000 €	
- Commune :	15 000 €	
- Région Alsace :	33 111 €	(15% de 220 740 €)
- CG67 :	177 894 €	

Article 5 : Appels de fonds :

Le Département du Bas-Rhin procédera auprès de la commune d'Altwiller à un appel de fonds global à l'issue des travaux.

Article 6 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Nombre d'exemplaires originaux

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le :

Pour la commune d'Altwiller

Le Maire

Pour Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Alain LIEB

Guy Dominique KENNEL